

SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

Département du

Bas-Rhin**Extrait du procès-verbal****des délibérations de la Commission Syndicale**

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 avril 2026**Nombre des
membres élus
7

Sous la présidence de Monsieur Gérard ENGEL, Adjoint au Maire de la Ville de BARR, la Commission Syndicale, légalement convoquée le 8 avril 2026, s'est réunie à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Membres
en fonction
7Etaient présents :

M. Marc ECKLY, délégué syndical de la commune de BOURGHEIM,
Mme Suzanne GRAFF, déléguée syndicale de la commune de GERTWILLER,
M. Yves EHRHART, Maire de GOXWILLER,
M. Loïc BERGER, Maire de HEILIGENSTEIN,
M. Hubert STREITH, délégué syndical de la commune de MITTELBERGHEIM,
M. Stéphane ECKERT, délégué syndical de la commune de STOTZHEIM

Membres présents
7Membres absents
0Assistaient en outre :

M. Ivan DIETRICH, responsable territorial O.N.F.
M. Pierre BACHER, technicien forestier
M. Hervé BACHER, technicien forestier

N° 01 / 15-IV-2026 PROPOSITION DE NOMINATION DU PRESIDENT 67021-107-2026-04-15-04

Considérant le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2026, la Commission Syndicale, nouvellement formée, doit procéder à la nomination d'un nouveau président. Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin qui nommera officiellement le Président par arrêté préfectoral.

DELIBERATION

CONSIDÉRANT les statuts particuliers régissant l'existence du Syndicat du Bruch de ZELLWILLER et les modalités de désignation de son Président par le représentant de l'État dans le département après chaque renouvellement des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT le renouvellement des Conseils Municipaux du 15 mars 2026,

VU les délégués désignés par les communes membres pour siéger dans la Commission Syndicale du Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER, à savoir :

- BARR	: M. Gérard ENGEL
- BOURGHEIM	: M. Marc ECKLY
- GERTWILLER	: Mme Suzanne GRAFF
- GOXWILLER	: M. Yves EHRHART
- HEILIGENSTEIN	: M. Loïc BERGER
- MITTELBERGHEIM	: M. Hubert STREITH
- STOTZHEIM	: M. Stéphane ECKERT

APRÈS examen et discussion,


**La Commission Syndicale
du Syndicat du Bruch de ZELLWILLER,
A l'unanimité des membres présents,**

PROPOSE à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, de nommer à la présidence du Syndicat du Bruch de ZELLWILLER, Monsieur Gérard ENGEL, Adjoint au Maire de BARR.

La secrétaire de séance,
Suzanne GRAFF



Pour extrait conforme,
BARR, le 16 avril 2026
G. ENGEL,



SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal

des délibérations de la Commission Syndicale

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres élus	7	Sous la présidence de Monsieur Gérard ENGEL, Adjoint au Maire de la Ville de BARR, la Commission Syndicale, légalement convoquée le 8 avril 2026, s'est réunie à la Mairie de Barr en séance ordinaire.
Membres en fonction	7	<u>Etaient présents :</u> M. Marc ECKLY, délégué syndical de la commune de BOURGHEIM, Mme Suzanne GRAFF, déléguée syndicale de la commune de GERTWILLER, M. Yves EHRHART, Maire de GOXWILLER, M. Loïc BERGER, Maire de HEILIGENSTEIN,
Membres présents	7	M. Hubert STREITH, délégué syndical de la commune de MITTELBERGHEIM, M. Stéphane ECKERT, délégué syndical de la commune de STOTZHEIM
Membres absents	0	<u>Assistaient en outre :</u> M. Ivan DIETRICH, responsable territorial O.N.F. M. Pierre BACHER, technicien forestier M. Hervé BACHER, technicien forestier

N° 02 / 15-IV-2026 REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DU CHOIX DU MODE DE PUBLICITE 67021-107-2026-04-15-05

Pour rappel, les actes pris par les communes ou Syndicats de communes, (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devait être assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de leur collectivité :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Par délibération du 29 juin 2022, la commission syndicale du Syndicat du Bruch de Zellwiller avait décidé d'adopter la proposition de publicité de ses actes réglementaires par affichage à l'emplacement prévu à cet effet à la Mairie de BARR (siège du Syndicat), lui permettant de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, sachant que ce choix pouvait être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Considérant qu'un emplacement vient d'être créé sur le site internet de la Ville de Barr pour permettre la publication des actes réglementaires, il est proposé à la commission syndicale

d'annuler la décision prise le 29 juin 2022 et d'adopter le principe de publicité sous forme électronique.

DELIBERATION

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements,

VU sa délibération du 29 juin 2022, adoptant la proposition de publicité des actes par affichage prévu à cet effet à la Mairie de Barr (siège du Syndicat du Bruch de Zellwiller).

CONSIDERANT qu'un emplacement vient d'être créé sur le site internet de la Ville de Barr, afin de permettre d'y publier les actes réglementaires du Syndicat du Bruch de Zellwiller,

APRES examen et discussion,

**La Commission Syndicale
du Syndicat du Bruch de Zellwiller,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE que les actes réglementaires du Syndicat du Bruch de Zellwiller soient publiés sur le site internet de la Ville de Barr, siège du Syndicat.

La secrétaire de séance,
Suzanne GRAFF



Pour extrait conforme,
BARR, le 16 avril 2026
G. ENGEL,

